



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Toulon, le 3 février 2022

Estelle MALLIET
Service Agriculture et Forêt
Mission Défrichement
Tél : 04.94.46.81.94

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE
SAINT TROPEZ
2 rue Blaise PASCAL
83310 COGOLIN**

Objet : Demande d'avis dans le cadre de deux dossiers de demande d'autorisation de défrichement

Références : Dossiers n° 20.391/22 et n° 20.392/22 sur la commune de GRIMAUD
Dossiers faisant l'objet d'une mise à disposition du public

P.J. : 1 dossier numérique (clé USB)

Lettre recommandée avec A.R. n° 1A 169 968 8673 3

Monsieur le Président,

En application des articles L 122-1 et R 122-7 du code de l'environnement, j'ai l'honneur de vous consulter pour avis. Cette consultation porte sur un projet de **lotissement** sur la commune de **GRIMAUD**, composée de deux demandes d'autorisation de défrichement distinctes car le demandeur diffère (2 sociétés avec le même représentant et la même adresse) mais il s'agit bien d'un seul et même projet. En particulier, l'étude d'impact est commune aux demandes d'autorisation de défrichement.

Le dossier ci-joint (clé USB) comprend :

- les dossiers de demande d'autorisation de défrichement
- l'étude d'impact
- l'étude des incidences NATURA 2000

Selon l'article R122-7 II du code de l'environnement, la formulation de l'avis de votre commune interviendra dans les deux mois suivant la date de réception de ce dossier.

Cet avis ou l'information relative à l'absence d'observations émises dans le délai fixé sera inséré dans le dossier mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture, pour consultation électronique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint au chef du Service Agriculture et Forêt


Gildas REYTER